



Délibération n° 19

Conseil Municipal du mercredi 9 avril 2025

Office Municipal de Tourisme

 Domaine de compétence :
 8.4 - Aménagement du territoire

Le Mercredi Neuf Avril deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
26/03/2025

Membres présents : 22

Membres ayant donné pouvoir : 9

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 2

Nombre de votants : 31

Affiché le 11/04/2025

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Maryse MAILLART, Madame Dominique DELSEAUX, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Bernard GHESELLE à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Justine GOSSELIN à Madame Maryse MAILLART, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Gérard ANDRÉ, Madame Marine NEMPONT à Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Caroline ROSSIGNOL à Madame Lyliane DUFOUR, Madame Coralie PREUVOST à Monsieur Charles LANQUETIN.

Absent (s) excusé (s) : 0**Absent (s) non excusé(s) :** Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.**Votants :** 31**Secrétaire de séance :** Madame Aurore WACOGNE

Objet : Convention pour le logement des travailleurs saisonniers

Rapporteur : Monsieur Franck TINDILLER, Maire de la ville d'Etaples-sur-mer

Synthèse de la délibération :

Signature d'une convention de 3 ans relative aux besoins en logements saisonniers du territoire entre l'État, la CA2BM et les communes classées « stations touristiques »

Vu la commission n°3 « Rayonnement de la ville d'Etaples-sur-mer du 19 mars 2025 ;**Vu** le code général des collectivités territoriales ;**Vu** le code du tourisme, et notamment ses articles L. 133-3 et L. 133-4, L.133-11 à L.133-15, L.151-3, et R.133-32 à R. 133-37 à R.133-40 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.301-4-1 et L.301-4-2 ;

Vu le décret du 5 mars 2019 portant classement de la commune d'Étaples-sur-mer en station de tourisme.

Considérant que:

Les communes touristiques, au sens du Code du Tourisme, ont l'obligation de conclure avec l'État une « convention pour le logement des travailleurs saisonniers » ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention pour le logement des saisonniers entre les communes « stations touristiques », la CA2BM et l'Etat dont la durée est fixée à 3 ans ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention pour le logement des saisonniers pour une durée de 3 ans.

La délibération est adoptée par 31 voix pour

Vu pour être affiché le 11 avril 2025 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Franck TINDILLER



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication
d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Résumé de l'acte

062-216203182-20250409-DEL19-09042025-DE

Numéro de l'acte : DEL19-09042025
Date de décision : mercredi 9 avril 2025
Nature de l'acte : DE
Objet : Convention pour le logement des travailleurs saisonniers
Classification : 8.4 - Aménagement du territoire
Rédacteur : Magalie AMONIER
AR reçu le : 22/04/2025
Numéro AR : 062-216203182-20250409-DEL19-09042025-DE
Document principal : 99_DE-DELIBERATION N°19.pdf

Pièces jointes :

99_DE-ANNEXE DELIBERATION N°19.pdf

Historique :

22/04/25 11:52	En cours de création	
22/04/25 11:53	En préparation	Magalie AMONIER
22/04/25 11:54	Reçu	Magalie AMONIER
22/04/25 11:54	En cours de transmission	
22/04/25 11:57	Transmis en Préfecture	
22/04/25 12:01	Accusé de réception reçu	
22/04/25 14:15	Accusé de réception reçu	Magalie AMONIER
22/04/25 14:15	Accusé de réception reçu	Magalie AMONIER



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

REÇU LE
02 MAI 2024
MAIRIE D'ETAPLES-SUR-MER

A TRAITER
DGSA OMT
POUR INFO
<i>Urbain</i> <i>[Signature]</i>

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service Habitat Renouvellement Urbain
Affaire suivie par : Denis CAUMEL
denis.caumel@pas-de-calais.gouv.fr
☎ 03.21.22.98.75

Signature

Arras, le **23 AVR, 2024**

Le Préfet du Pas-de-Calais

à

Liste des destinataires in fine

Objet : Logement des travailleurs saisonniers dans les communes touristiques - Bilan des conventions
Réf. : Article L301-4-1 du Code de la construction et de l'habitation
P.J. : Notice d'accompagnement de l'enquête en ligne

L'article L301-4-1 du Code de la construction et de l'habitation prévoit que toute commune ayant reçu la dénomination de « commune touristique » en application des articles L. 133-11, L. 133-12 et L. 151-3 du Code du tourisme conclut avec l'État une convention pour le logement des travailleurs saisonniers.

Cette convention comprend un diagnostic des besoins en logement des travailleurs saisonniers sur le territoire qu'elle couvre. Lorsque ce diagnostic conclut à la nécessité de mettre en œuvre une politique locale visant à mieux répondre à ces besoins, la convention fixe également les objectifs de cette politique et les moyens d'action à mettre en œuvre pour les atteindre dans un délai de trois ans à compter de sa signature.

Selon les termes de l'article susmentionné, dans les trois mois à compter de l'expiration de ce délai de trois ans, les communes ayant conclu une convention réalise un bilan de leur application.

Afin de faciliter cette démarche, la direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP) et l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) ont mis en ligne un questionnaire que vous êtes invités à renseigner. Je vous adresse en annexe une notice d'accompagnement destinée à vous aider dans l'appropriation de cet outil.

Je saisis cette occasion pour rappeler qu'à défaut de conclure une convention en faveur du logement destiné aux travailleurs saisonniers, la reconnaissance de commune touristique pourrait être suspendue.

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter à cette évaluation des mesures en faveur du développement de l'offre de logements pour l'accueil des travailleurs saisonniers. Elles sont essentielles pour faciliter le recrutement des employés nécessaires au fonctionnement des secteurs connaissant des pointes d'activités en période estivale, notamment sur la Côte d'Opale.

Le préfet,

~~Jacques BILLANT~~

LISTE DES DESTINATAIRES

- Monsieur le Ministre, Maire de Boulogne, (station classée de tourisme par décret en date du 23/11/2016)
- Madame la Présidente, Maire de Calais, (station classée de tourisme par arrêté préfectoral le 24/02/2017)
- Monsieur le Président, Maire de Berck, (station classée de tourisme par décret en date du 29/09/2014)
- Monsieur le Maire de Camiers, (station classée de tourisme par décret en date du 02/01/2020)
- Monsieur le Maire de Cucq, (station classée de tourisme par arrêté préfectoral le 26/05/2023)
- Monsieur le Maire d'Étaples, (station classée de tourisme par décret en date du 05/03/2019)
- Monsieur le Maire de Le Touquet-Paris-Plage, (station classée de tourisme par décret en date du 31/05/2013)
- Madame le Maire de Merlimont, (station classée de tourisme par arrêté préfectoral le 08/11/2023)
- Monsieur le Maire de Montreuil-sur-mer, (station classée de tourisme par arrêté préfectoral le 02/02/2021)
- Madame le Maire de Neuchâtel-Hardelot, (station classée de tourisme par décret en date du 29/10/2014)
- Monsieur le Maire de Rang-du-Fliers, (station classée de tourisme par arrêté préfectoral le 16/08/2023)
- Monsieur le Maire de Saint-Omer, (station classée de tourisme par décret en date du 15/12/2017)
- Monsieur le Maire de Sangatte, (commune touristique par arrêté préfectoral le 02/10/2019)
- Monsieur le Maire de Wimereux, (station classée de tourisme par décret en date du 01/08/2013)
- Madame le Maire de Wissant, (commune touristique par arrêté préfectoral le 19/07/2023)

Copie :

- Madame la Sous-Préfète de Calais
- Madame la Sous-Préfète de Saint-Omer
- Madame la Sous-Préfète de Montreuil
- Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne

Notice d'accompagnement relative à l'enquête valant bilan des conventions pour le logement en faveur des travailleurs saisonniers

En tant que commune touristique et/ou station classée de tourisme, l'article L301-4 du code de la construction et de l'Habitat, vous impose la mise en place d'une convention en faveur du logement des travailleurs saisonniers.

Cet article mentionne que chaque commune ayant reçu la dénomination de « commune touristique » en application des articles L. 133-11, L. 133-12 et L. 151-3 (Corse) du Code du tourisme conclut avec l'État une convention pour le logement des travailleurs saisonniers.

L'article L 301-4-2 du Code de la construction et de l'habitat renforcent cette obligation en permettant au préfet de suspendre par arrêté la reconnaissance de commune touristique si la convention n'a pas été mise en place dans un délai de 3 ans.

La mise en œuvre de cette convention comprend 3 étapes :

- un **diagnostic des besoins en logement des travailleurs saisonniers** sur le territoire concerné.
- si le diagnostic fait état de besoins, la convention indique les **objectifs et moyens d'actions** qui seront mis en œuvre sur une période de trois ans à compter de la signature de la convention.
- un **bilan de la convention** doit être réalisé dans les trois mois qui suivent son échéance (c'est-à-dire à l'échéance du délai de trois ans prévu), avant d'engager son renouvellement si cela est nécessaire.

Pourquoi ce cadre

La mise en œuvre de ces conventions se veut comme un outil à disposition des territoires concernés, pour identifier les besoins en matière d'accueil des travailleurs saisonniers et déterminer des objectifs à mettre en œuvre.

Comment faire ?

Si votre commune est concernée par la mise en place d'une telle convention, vous pouvez prendre l'attache du référent désigné au sein de la DDTM du Pas-de-Calais (Monsieur Denis CAUMEL, adjoint au chef du service Habitat, denis.caumel@pas-de-calais.gouv.fr) pour toute explication quant aux démarches à entreprendre pour la réalisation du diagnostic et l'établissement de la convention. Un apport en ingénierie pourra vous être apporté à la commune (ou à l'EPCI) qui porte ces sujets au titre de l'ANCT. Cet apport consistera en la réalisation du diagnostic et un travail sur les objectifs et moyens d'actions. Les services de la sous-préfecture pourront vous accompagner à cette fin.

Il convient de noter que certains EPCI pilotent la mise en place de ces conventions ; vous êtes invités à vous rapprocher de celui dont vous dépendez.

Pourquoi je reçois ce questionnaire ?

L'ANCT et la DHUP ont une volonté commune de réaliser un bilan national des conventions pour le logement des travailleurs saisonniers à l'échelle du territoire métropolitain.

En s'appuyant sur une étude expérimentale menée par l'association ADRETS à l'échelle du massif alpin, un questionnaire a été créé pour faire un état des lieux de l'avancement de ces conventions, mais également identifier les besoins et freins éventuels à leur mise en place.

Pourquoi répondre à ce questionnaire ?

Pour participer à l'évaluation des impacts de ce cadre légal, ainsi que les besoins (en termes d'ingénierie et d'accompagnement) sur cette thématique.

Des ressources disponibles ?

- HabitAlpes : une plateforme collaborative mise en œuvre par l'ADRETS qui vise à recenser les bonnes pratiques en matière d'habitat en zone de montagne – HabitAlpes : Agir pour le logement saisonnier et l'habitat permanent en territoires de montagne
- Guide (à destination des collectivités) du ministère du logement sur la réglementation des meublés de tourisme janvier 2022
https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/09.02.2022_GuideReglementationMeubleTourismeCommunes_def_light_vdef.pdf
- Guide (à destination des propriétaires) du ministère du logement sur la location des meublés de tourisme (avril 2022)
https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/22059_Guide%20pratique_Meubl%C3%A9sDeTourisme_web.pdf
- ANIL : Loi Montagne II : mesures relatives au logement des travailleurs saisonniers et aux règles d'urbanisme
<https://www.anil.org/aj-logement-travailleurs-saisonniers/>
- Guide du logement des travailleurs saisonniers de la Côte d'Opale (ADIL du Nord et du Pas-de-Calais / Action Logement) ;
<https://adilnpdc.fr/pdfs/guide-opale.pdf>

Convention pour le logement des travailleurs saisonniers

prise en application de l'article L. 301-4-1 du code de la construction et de l'habitation

La présente convention est établie entre :

la commune de Berck-sur-Mer représentée par M. Pierre-Georges DACHICOURT, 1^{er} adjoint

la commune de Camiers-Sainte Cécile représentée par M. Gaston CALLEWAERT, maire

la commune de Cucq-Stella représentée par Mme Margarète BARBARA, 1^{ère} adjointe suppléante,

la commune d'Étaples-sur-Mer représentée par M. Franck TINDILLER, maire

la commune du Touquet-Paris-Plage représentée par M. Daniel FASQUELLE, maire

la commune de Merlimont représentée par Mme Mary BONVOISIN, maire

la commune de Montreuil-sur-Mer représentée par M. Pierre DUCROCQ, maire

la commune de Rang-du-Fliers représentée par M. Claude COIN, maire

la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois, représentée par M. Bruno COUSEIN, Président

Action Logement Services, représenté par M. Roger THIRIET, Président du Comité Régional d'Action Logement

et

l'État, représenté par M. Jacques BILLANT, préfet du département du Pas-de-Calais

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.301-4-1 et L.301-4-2 ;

Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L. 133-3 et L. 133-4, L.133-11 à L.133-15, L.151-3, et R.133-32 à R. 133-37 à R.133-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4424-42 ;

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, et notamment ses articles 2, 3-3, 6 alinéas 1 et 2, 20-1, 24-1 ;

Vu le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 modifié relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu le décret du 31 mai 2013 portant classement de la commune du Touquet-Paris-Plage en station de tourisme ;

Vu le décret du 29 septembre 2014 portant classement de la commune de Berck-sur-Mer en station de tourisme ;

Vu le décret du 5 mars 2019 portant classement de la commune d'Etaples-sur-Mer en station de tourisme ;

Vu le décret du 2 janvier 2020 portant classement de la commune de Camiers-Sainte Cécile en station de tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 février 2021 portant classement de la commune de Montreuil-sur-Mer en station de tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mai 2023 portant classement de la commune de Cucq-Stella en station de tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 août 2023 portant classement de la commune de Rang-du-Fliers en station de tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2023 portant classement de la commune de Merlimont en station de tourisme ;

Vu le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées [2022-2027] du Pas-de-Calais, approuvé le 17 février 2023 ;

Vu la délibération n° 2025-XX du conseil communautaire en date du 09/04/2025 autorisant le Président à conclure la présente convention

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Les communes touristiques, au sens du Code du tourisme, ont l'obligation de conclure avec l'État une convention portant sur les besoins en logement des travailleurs saisonniers.

La convention est élaborée en association avec l'établissement public de coopération intercommunale auquel appartient la commune et Action Logement Services.

La convention prend en compte les objectifs en faveur du logement des travailleurs saisonniers contenus dans le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et dans le programme local de l'habitat, le plan local d'urbanisme intercommunale et de l'habitat (PLUI-H) en cours d'élaboration.

I. Objet et durée de la convention :

La présente convention a pour objet, selon les dispositions de l'article L. 301-4-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), de définir les besoins en logement des travailleurs saisonniers sur le territoire des communes de Berck-sur-Mer, Camiers-Sainte-Cécile, Cucq-Stella, Etaples-sur-Mer, Le Touquet-Paris-Plage, Merlimont, Montreuil-sur-Mer et Rang-du-Fliers, classées stations touristiques.

Lorsque ce diagnostic conclut à la nécessité de mettre en œuvre une politique locale visant à mieux répondre à ces besoins, la présente convention fixe les objectifs à atteindre et les moyens d'action mis en œuvre pour les atteindre.

La convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle prend effet à compter de la date de sa signature.

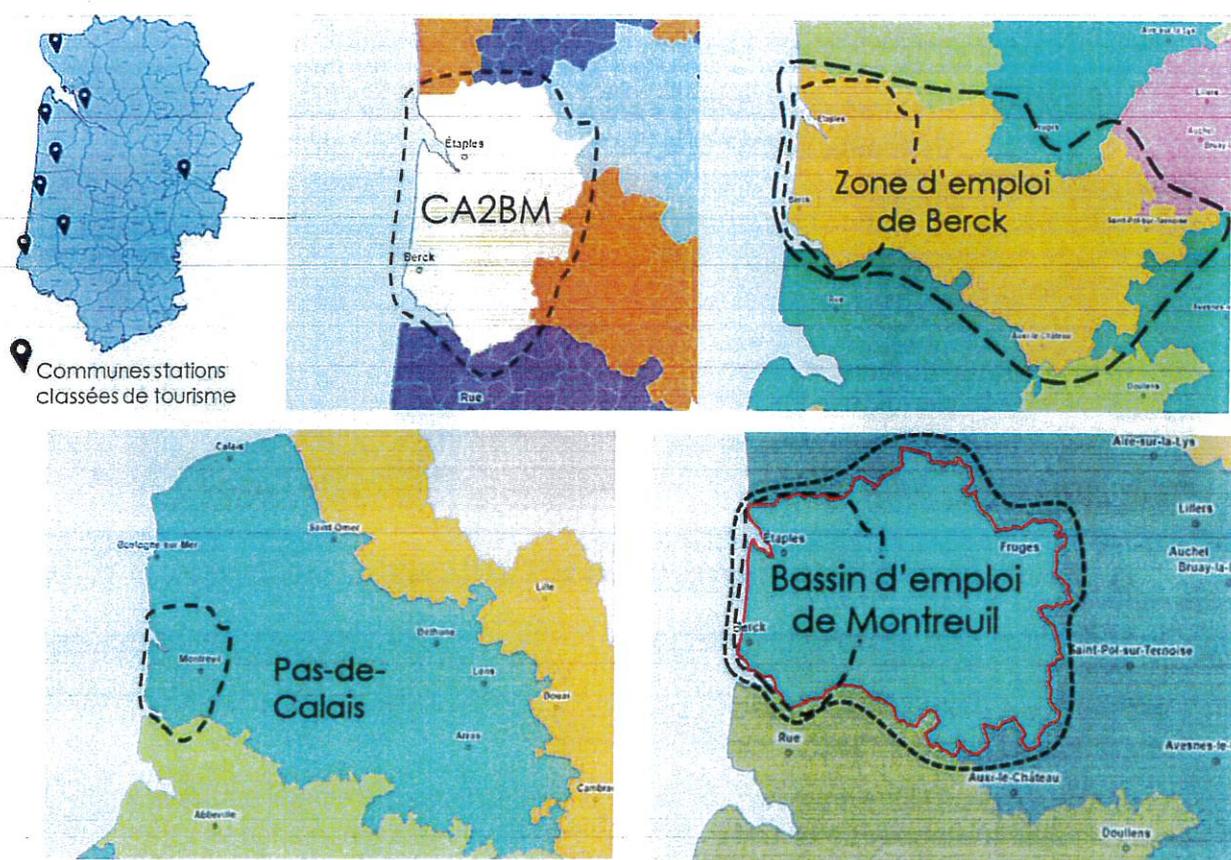
II. Diagnostic sur les besoins en logement des travailleurs saisonniers

Un diagnostic a été réalisé par le bureau d'études NovaScopia, dans le cadre d'un marché d'étude relatif aux besoins en logements des travailleurs saisonniers porté par la CA2BM.

Le diagnostic s'appuie sur le croisement d'une approche quantitative (traitement et interprétation de données statistiques) et qualitative (entretiens et enquêtes auprès des acteurs publics et privés du territoire et des saisonniers).

Selon les sources de données mobilisées, plusieurs échelles d'analyse ont été utilisées :

- **L'échelle de chacune des communes stations classées de tourisme** (Berck, Camiers-Sainte Cécile, Cucq-Stella, Etaples-sur-Mer, Le Touquet Paris-Plage, Merlimont, Montreuil-sur-Mer, Rang-du-Fliers), qui font l'objet de la présente convention.
- **La CA des Deux Baies en Montreuillois (C2BM)**, afin de disposer d'une approche intercommunale des enjeux de logement et d'emploi.
- **Le bassin d'emploi de Montreuil**, qui recouvre la CA2BM, la CC du Hauts Pays du Montreuillois et la CC des 7 Vallées, pour les données sur les Besoins en Main d'Œuvre de France Travail.
- **La zone d'emploi de Berck**, qui englobe un périmètre plus large que la CA2BM mais qui permet d'analyser les données de l'URSSAF de manière trimestrielle et donc de mieux appréhender l'ampleur du travail saisonnier.
- **Le département du Pas-de-Calais.**



A. Présentation du territoire

La Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois, regroupant 46 communes, possède une superficie de 409,12 Km² pour une population de 65 760 habitants (INSEE, 2024, chiffres pour l'année 2021).

L'agglomération se situe au Sud-Ouest du département du Pas-de-Calais, à la limite de celui de

la Somme. Son territoire s'étend de l'estuaire de la Canche au Nord, jusqu'à l'estuaire de la baie d'Authie au Sud et à l'intérieur des terres jusqu'au chef-lieu d'arrondissement (Montreuil-sur-Mer).

En sa qualité de première destination touristique des Hauts-de-France, la CA2BM compte parmi ses communes membres, les stations classées de tourisme suivantes : Berck-sur-Mer, Camiers-Sainte-Cécile, Cucq-Stella, Etaples-sur-Mer, Le Touquet-Paris-Plage, Merlimont, Montreuil-sur-Mer et Rang-du-Fliers.

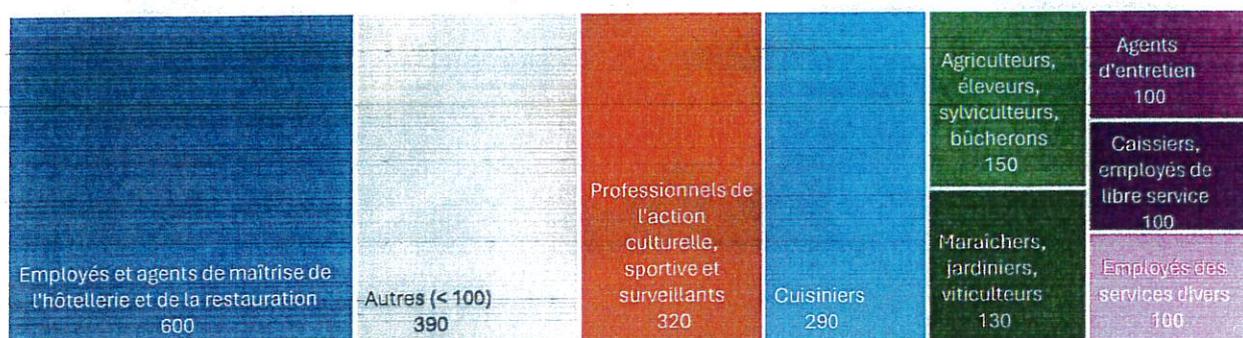
Cet attrait touristique, amplifié par l'émergence de nouvelles formes de travail et le développement des résidences secondaires, entraîne de fortes tensions foncières et immobilières qui n'est pas sans poser de problèmes de logements, particulièrement pour les jeunes actifs et les travailleurs saisonniers.

B. Caractéristiques de l'emploi saisonnier

1. Des recrutements saisonniers qui concernent en particulier le secteur de l'hôtellerie-restauration

D'après l'enquête sur les Besoins en Main d'œuvre 2024 réalisée par France Travail, 4 560 projets de recrutement ont été enregistrés à l'échelle du bassin d'emploi de Montreuil, dont 2 180 projets de recrutement saisonniers. Ils concernent pour une part importante (40%) les métiers de l'hôtellerie-restauration (employés et agents de maîtrise, et cuisiniers).

Projets de recrutement saisonniers par métier regroupé sur le bassin d'emploi de Montreuil en 2024 (Source : France Travail, Enquête BMO 2024)



2. Une structure de l'emploi qui se différencie par le poids de l'hôtellerie restauration

Au 31 décembre 2023, la CA2BM compte 18 116 effectifs salariés dans le secteur privé, dont 15 645 dans l'ensemble des 8 stations de tourisme (5 302 à Berck-sur-Mer, 3 236 à Etaples-sur-Mer, 3 077 au Touquet-Paris-Plage, 1 286 à Cucq-Stella, 1 190 à Rang-du-Fliers, 818 à Montreuil-sur-Mer, 601 à Merlimont et 135 à Camiers-Sainte Cécile).

Le territoire de la CA2BM représente 61% des effectifs de la zone d'emploi de Berck et 69% de ceux du bassin d'emploi de Montreuil. Elle est surreprésentée dans le secteur de l'hôtellerie-restauration : 86% des effectifs de la zone d'emploi de Berck dans le secteur de l'hôtellerie restauration sont situés sur le territoire de la CA2BM ; 90% de ceux du bassin d'emploi. Le constat est similaire pour les 8 stations de tourisme qui, dans leur ensemble, représentent 86% des

3. Estimation du volume de saisonniers

Le volume de saisonniers a été estimé à travers le croisement de différentes sources, à savoir

- Pour le secteur privé

- o Les données de l'URSSAF, afin d'estimer un volume de saisonniers au 30 juin par station de tourisme. Ont été croisées plusieurs données afin d'aboutir à cette estimation :
 - Les effectifs au 31 décembre 2023 par secteur d'activité et par commune
 - Pour la zone d'emploi de Berck, les effectifs trimestriels au 31 décembre 2023 et au 30 juin 2024
 - Pour le département, les effectifs trimestriels par secteur d'activité au 31 décembre 2023 et au 30 juin 2024

Le croisement de ces données sur les caractéristiques de l'emploi de chaque commune et sur les évolutions par secteur d'activité observées à l'échelle départementale, a permis de décliner à l'échelle communale les évolutions observées dans les effectifs entre le 31 décembre 2023 et le 30 juin 2024 à l'échelle de la zone d'emploi.

Entre le 31 décembre 2023 et le 30 juin 2024, près de 1 200 salariés du privé embauchés en plus à l'échelle de la zone d'emploi de Berck.

A l'échelle du Pas-de-Calais, 59% des effectifs supplémentaires entre le 31 décembre 2023 et le 30 juin 2024 sont dans l'hôtellerie-restauration → en appliquant ces ratios, estimation dans le secteur privé à l'échelle de la zone d'emploi de Berck, de 700 saisonniers au 30 juin 2024 dans l'hôtellerie-restauration et 500 saisonniers pour les autres secteurs

Au sein de la zone d'emploi de Berck, la CA2BM représente 86% des effectifs de l'hôtellerie-restauration et 58% des effectifs des autres secteurs au 31 décembre 2023 → en appliquant ces ratios aux estimations d'emploi saisonnier de la zone d'emploi, estimation pour le secteur privé de la CA2BM de 620 saisonniers dans l'hôtellerie-restauration et 280 dans les autres secteurs, soit, au 30 juin 2024, 900 saisonniers du privé au total.

On applique la même méthode pour décliner les volumes pour chaque commune classée station de tourisme.

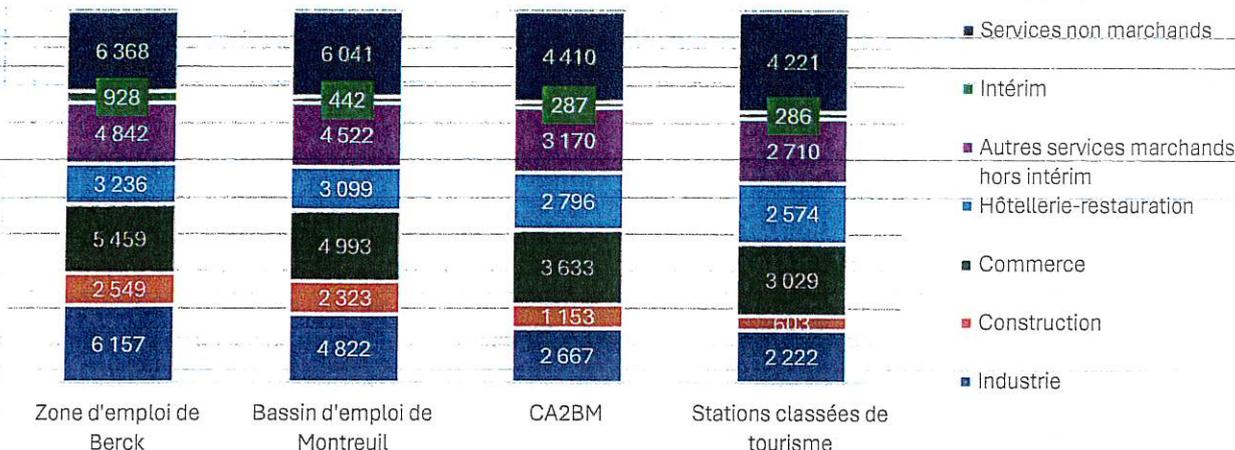
- o Une hypothèse d'évolution des effectifs entre le 30 juin et le pic de la saison de +150% a été prise en lien avec les retours des employeurs et en concertation avec les communes et offices de tourisme, afin d'approcher au mieux le volume maximum de saisonniers accueillis sur le territoire.
- o Afin d'ajuster les chiffres par commune aux réalités de terrain, ces estimations ont été enfin croisées avec les déclarations des employeurs ayant répondu à l'enquête en ligne, ainsi qu'avec les retours des communes et offices de tourisme.

- Pour le secteur public, les chiffres sont issus des remontées des offices de tourisme et communes sur le volume de saisonniers recrutés en 2024.

En l'absence de base de données permettant de quantifier avec exactitude le volume de saisonniers, ces chiffres ont un caractère estimatif. Pour cette raison, ils sont présentés selon un estimatif pour chaque station de tourisme et pour la CA2BM dans son ensemble.

effectifs de la CA2BM au 31 décembre 2023, et 92% pour le secteur de l'hôtellerie-restauration.

Effectifs salariés du secteur privé au 31 décembre 2023 par grand secteur d'activité (Source : URSSAF)



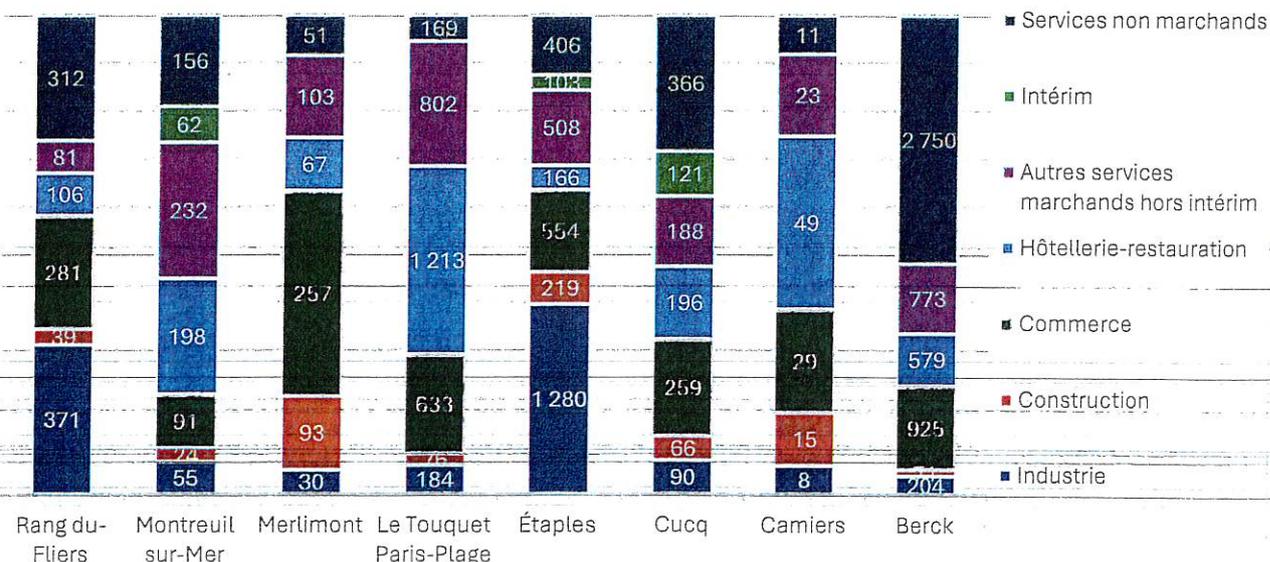
Les données sur les effectifs salariés au 31 décembre 2023 témoignent qu'une part du secteur de l'hôtellerie-restauration reste très variable selon les stations de tourisme :

- moins de 10% pour Etaples-sur-Mer,
- autour de 10% pour Rang-du-Fliers, Merlimont ou Berck-sur-Mer ;
- autour de 20% pour Montreuil-sur-Mer
- 30% à 40% pour Camiers-Sainte Cécile et Le Touquet-Paris-Plage

La présence du secteur hospitalier joue un rôle important sur la structure de l'emploi à Berck-sur-Mer, où le secteur des services non marchands a une place prédominante. Il en est de même à Etaples-sur-Mer pour le secteur de l'industrie, avec la présence de Valéo.

Ces structures de l'emploi différenciées impliquent un impact proportionnel de la saison, variable selon les stations de tourisme.

Effectifs salariés du secteur privé au 31 décembre 2023 par grand secteur d'activité (Source : URSSAF)



	Total estimation emploi saisonnier	Dont emploi saisonnier public (source : communes et OT)
Berck-sur-Mer	650 - 750	90
Camiers-Sainte Cécile	200 - 250	45
Cucq-Stella	160 - 200	9
Étaples-sur-Mer	370 - 450	124
Le Touquet Paris-Plage	900 - 1 100	212
Merlimont	60 - 80	11
Montreuil sur-Mer	190 - 240	42
Rang du-Fliers	200 - 300	20
TOTAL stations classées de tourisme	2 800 - 3 400	553
CA2BM	3 000 - 4 000	

4. Un emploi saisonnier majoritairement pourvu par des travailleurs locaux ou ayant un ancrage local : des besoins en logement pour 300 à 400 saisonniers

Une enquête en ligne a été réalisée auprès des employeurs de la CA2BM. 36 réponses ont été enregistrées, dont 31 de la part d'employeurs situés dans une des 8 stations de tourisme du territoire, et 21 dans le secteur de la restauration et de l'hébergement.

Les employeurs répondant ont embauché un total de 435 saisonniers en 2024.

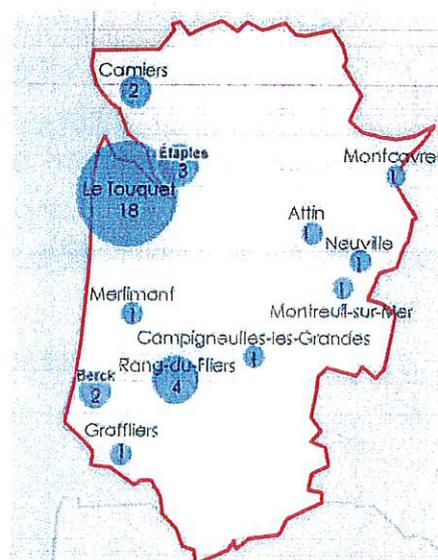
Parmi eux, la très grande majorité a un ancrage local :

- 80% des saisonniers recrutés sont originaires d'une commune située à moins de 50km de leur lieu d'emploi
- 46% viennent de la commune de leur emploi saisonnier ou à moins de 10km

Néanmoins, selon l'enquête menée, il existe des besoins en logement pour les saisonniers du territoire, 20% d'entre eux habitant à plus de 50km de leur lieu d'emploi, dont une partie hors de la Région (13%) voire de la France (1%). Cela traduit une tendance nouvelle : si historiquement les saisonniers du territoire étaient essentiellement locaux ou avec un ancrage local, les employeurs doivent désormais élargir le périmètre géographique de leur recherche.

Selon les employeurs interrogés en entretien, la part des saisonniers locaux est supérieure dans les secteurs de l'agriculture et de la grande distribution. Pour le secteur agricole, les saisonniers sont majoritairement des personnes habitant le territoire. Pour le secteur de la grande distribution, une part importante des saisonniers ont un parent résidant sur le territoire.

Localisation des employeurs ayant répondu à l'enquête



Compte-tenu de ces éléments, l'hypothèse retenue pour quantifier le besoin en logement pour 10% des saisonniers, soit 300 à 400 saisonniers.

C. Caractéristiques de l'offre de logement et d'hébergement

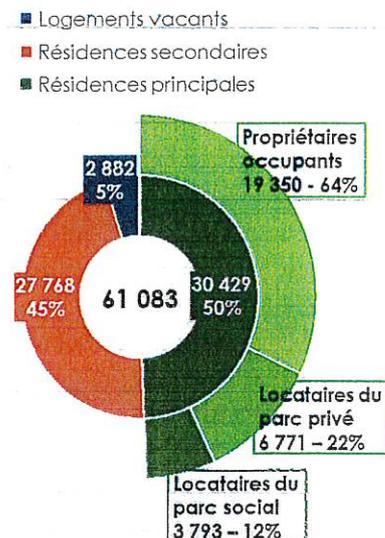
1. Une offre locative relativement faible et peu accessible pour les saisonniers

Sur les 61 000 logements situés sur le territoire de la CA2BM, seul un peu plus de 10.000 sont occupés par des locataires du parc privé ou du parc social. Cela s'explique par la conjonction de deux phénomènes :

- **Une part élevée de résidences secondaires** (45%). Si l'on additionne les logements vacants et les résidences secondaires, c'est la moitié des logements de la CA2BM qui n'est pas occupée à l'année.
- **Des résidences principales principalement occupées par leurs propriétaires** (64% du total)

La conséquence de cette faible offre locative est une faible rotation, en particulier dans le parc social. Ainsi, la durée moyenne d'emménagement est de 14 ans pour les locataires du parc social et de 9 ans pour l'ensemble des locataires.

Parc de logements de la CA2BM
(Source : INSEE 2021)

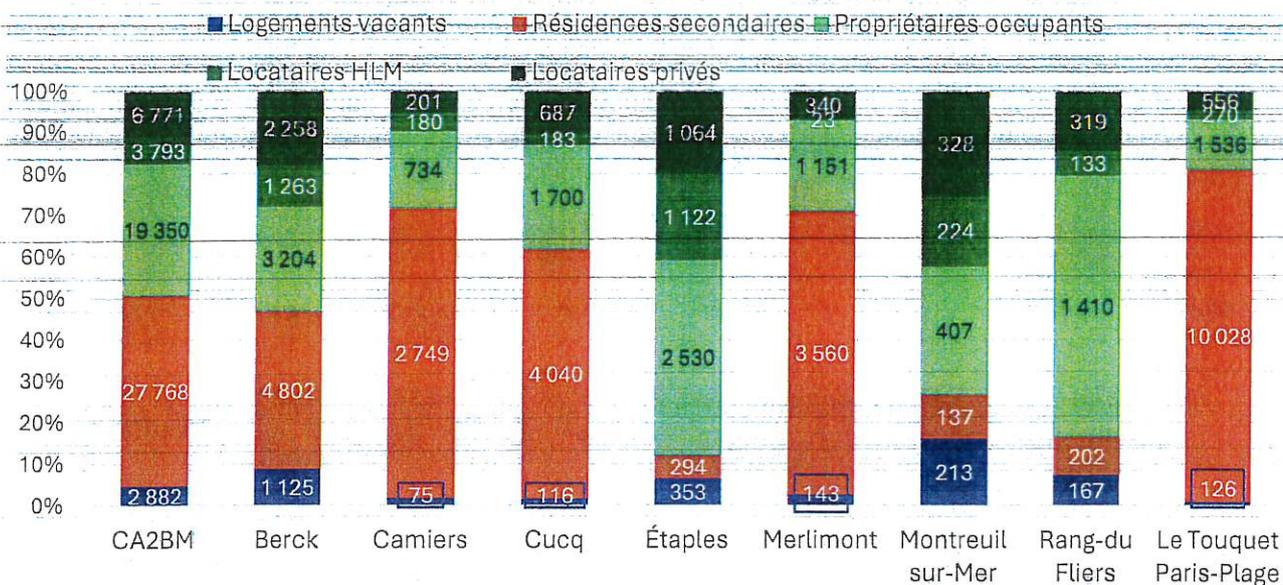


Ce constat intercommunal masque des réalités contrastées

selon les communes de l'agglomération, mais aussi entre les 8 stations de tourisme.

- **Une part de résidences secondaires particulièrement élevée au Touquet-Paris-Plage** (moins de 20% des logements sont occupés de manière permanente, environ 7% pour de la location), ainsi qu'à **Merlimont, Camiers et Cucq**.
- **A Etaples, Rang-du-Fliers et Montreuil-sur-Mer**, une part de résidences secondaires largement inférieure, avec respectivement 88%, 84% et 74% de résidences principales.
- **A Berck**, un taux de résidences secondaires important mais **une offre locative relativement développée**

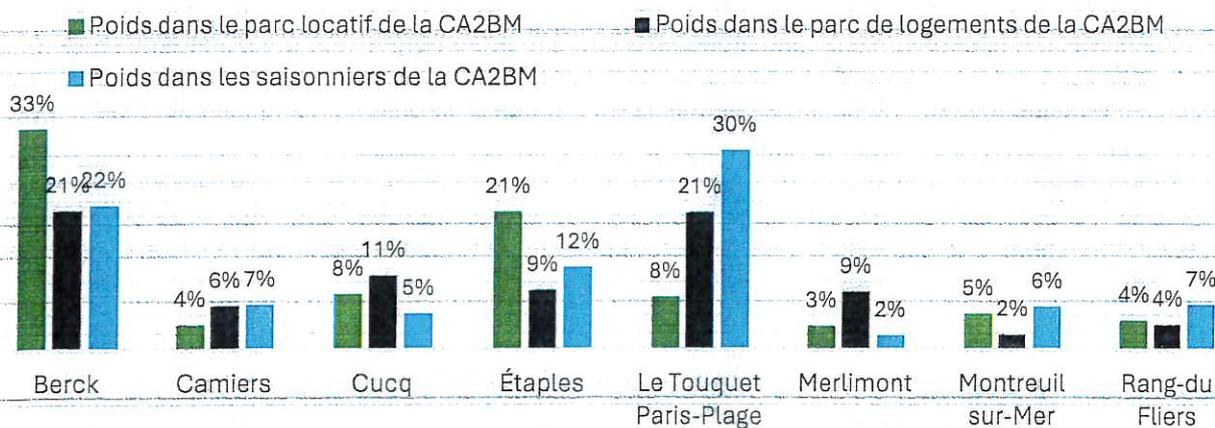
Parc de logements par occupation et statut d'occupation (Source : INSEE)



L'offre locative est principalement localisée dans deux communes, Berck et Étaples. 54% de l'offre locative de l'agglomération est située sur ces deux communes, qui ne représentent pourtant que 30% du parc total de logements. Le ratio est inverse dans les communes du Touquet et, dans une moindre mesure en termes de volumes, de Merlimont. Pourtant, Le Touquet concentre le plus grand volume d'emplois saisonniers.

La conjonction de besoins plus importants en matière d'accueil de saisonniers et d'une offre locative faible est génératrice de tension pour le logement des saisonniers plus accrue sur la commune du Touquet-Paris-Plage.

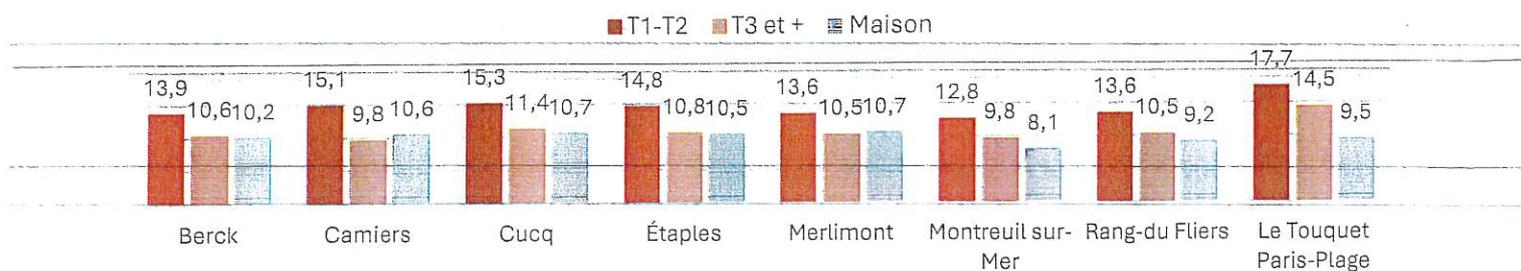
Comparaison entre le poids relatif des stations de tourisme dans le parc locatif, le parc de logements, et le volume de saisonniers de la CA2BM



Qui plus est, les loyers observés sont relativement élevés dans les différentes stations de tourisme, en particulier au Touquet.

Loyer d'annonce par m² charges comprises dans le parc privé en 2024

(Source : Estimations ANIL, à partir des données du Groupe SeLoger et de leboncoin, T3 2024)



⇒ Du fait de son faible dimensionnement et son inaccessibilité financière, le parc locatif privé ne constitue pas une solution pour le logement des travailleurs saisonniers extérieurs au territoire.

Enfin, le parc locatif social est marqué par une forte tension, avec un délai moyen d'attribution de 16 mois en 2023. A l'échelle intercommunale, 2 345 demandes étaient en attente au 31 décembre 2023, pour 367 attributions réalisées dans l'année, soit un ratio de 6,4 demandes pour 1 attribution.

Si le volume de logements sociaux et le niveau de tension sont contrastés selon les stations de tourisme, les données sur les attributions 2023 traduisent une tension généralisée sur le logement social.

	Nombre de logements sociaux en 2023 (RPLS)	Nombre de demandes en attente au 31/12/2023	Nombre de logements attribués en 2023	Tension (nombre de demandes en cours pour une attribution dans l'année)
Berck	1 335	982	99	9,9
Camiers	210	60	6	10,0
Cucq	171	101	12	8,4
Etaples	1 316	516	120	4,3
Le Touquet-Paris-Plage	345	260	49	5,3
Merlimont	27	52	0	Pas d'attribution
Montreuil-sur-Mer	264	125	16	7,8
Rang-du-Fliers	174	126	40	3,2
CA2BM	4 255	2345	367	6,4

⇒ Caractérisé par une tension forte et des délais moyen d'attribution élevés, le parc social de droit commun ne constitue pas une piste pour le logement des travailleurs saisonniers non-locaux.

Plus globalement, les difficultés observées pour le logement des saisonniers sont le symptôme de la tension concernant l'accès au logement sur le territoire pour les actifs dans leur ensemble.

2. Une offre d'hébergement développée par certains employeurs

Face aux difficultés d'accès au logement locatif social comme privé sur le territoire, **certains employeurs mettent à disposition des logements pour leurs employés saisonniers**. C'est le cas de 8 des 36 employeurs ayant répondu à l'enquête en ligne. Cette pratique a également été confirmée lors des entretiens réalisés.

Plusieurs types d'offres sont mises à disposition :

- Cela concerne en premier lieu les **campings**, qui proposent pour la majorité des mobil home réservés aux saisonniers.
- Plusieurs hôtels proposent également **des logements de fonction sur le lieu de l'hôtel** (4 chambres mises à disposition recensées dans l'enquête en ligne).
- Les professionnels de l'hôtellerie-restauration déclarent également **louer** des appartements pour leurs saisonniers (4 locations recensées).
- Plus à la marge, certains employeurs proposent un hébergement à leur domicile ou dans un logement dont ils sont propriétaires.

3. Une absence d'offre spécifique, mais des projets à court et moyen terme

Outre les hébergements mis à disposition par certains employeurs, le territoire ne dispose pas d'offre spécifique type résidence des saisonniers ou Résidence Habitat Jeunes.

Face à cela, et pour répondre aux besoins exprimés par les acteurs du territoire, plusieurs projets sont en cours dans différentes stations de tourisme.

- **Le Touquet-Paris-Plage** : construction d'une **résidence** par Vilogia (gestionnaire : Moods Services) à **destination des étudiants pour l'année scolaire, et des saisonniers pour la période estivale**. Elle offrira une **centaine de places**. Le loyer mensuel sera compris entre 500 et 600€ toutes charges comprises.
- **Cucq** : deux opérations d'urbanisme au stade de projet, avec une volonté d'y intégrer des logements saisonniers, dans des modalités à définir.
- **Berck** : création d'une **offre d'une centaine de logements destinée aux jeunes actifs et aux stagiaires du centre hospitalier**. Cette offre ne cible pas spécifiquement les saisonniers, mais pourrait en accueillir si des logements sont libérés au moment de la saison. **Une dizaine de logements pourraient être mobilisés dans ce cadre pour des saisonniers**.
- **Rang-du-Fliers** : création d'une résidence jeunes actifs de **28 logements**. La résidence cible un public plus large, mais une partie des logements pourrait être mobilisée pour les saisonniers.
- **Camiers** : création de 3 à 4 logements, mais les modalités sont à définir.

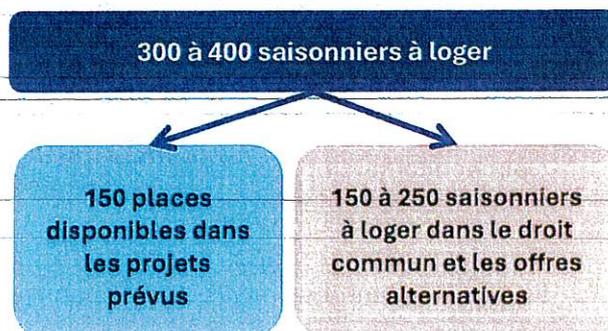
Au total, près de 240 places d'offres spécifiques ciblées pour les jeunes actifs, étudiants et saisonniers vont être créées sur les stations de tourisme de la CA2BM. Si tous les programmes ne s'adressent pas uniquement aux saisonniers, on peut estimer le **nombre de places mobilisables pour des saisonniers à 150**.

III. Enjeux pour le logement des travailleurs saisonniers

A. Enjeux intercommunaux

A l'échelle intercommunale, le diagnostic met en évidence un besoin en logement pour 300 à 400 saisonniers.

Les projets de résidences mixtes portés par plusieurs communes du territoire devraient offrir environ 150 places pour des saisonniers, d'où un besoin restant à couvrir de 150 à 250 places.



- **Un premier enjeu concerne la mise en œuvre des projets prévus** afin, d'une part, qu'ils aboutissent et, d'autre part, **que leur gestion permette effectivement de loger des saisonniers**. En fonction des besoins qui s'exprimeront, il s'agira d'estimer s'il est nécessaire d'envisager de nouvelles offres spécifiques ;
- En complément, le parc locatif de droit commun ne peut constituer une réponse que très marginale, notamment à travers de la location via l'employeur
 - ➔ Compte tenu de la tension globale sur l'accès au logement sur le territoire, pour les saisonniers mais aussi les ménages locaux, actifs, un second enjeu concerne le développement du parc locatif de droit commun – social comme privé, en mobilisant plus fortement le parc existant ou par de la production nouvelle. Cet enjeu n'est pas spécifique à la question des travailleurs saisonniers.
- Plus spécifiquement pour les saisonniers, compte tenu de la tension sur le marché immobilier et des faibles opportunités de mobilisation de logements vacants, l'enjeu est de **développer les solutions alternatives** (campings, mutualisation d'offres entre employeurs, chambres chez l'habitant ...)
- Un autre enjeu concerne la mobilité, afin de faciliter le rapprochement domicile travail pour les saisonniers.
- Concernant le logement mais également la mobilité, il s'agira plus globalement de sensibiliser les employeurs à la mise en place d'actions communes.

B. Enjeux spécifiques à chaque station de tourisme

Berck-sur-Mer :

- Une estimation de 650 à 750 saisonniers en haute saison d'été
- La majorité des travailleurs saisonniers est issue de la population locale, ce qui limite les besoins spécifiques en logement.
- Toutefois, des difficultés significatives sont rencontrées pour loger les stagiaires hospitaliers ou recruter des professionnels sur des postes de remplacement à plus long terme.
- Un projet de résidence mixte, destinée aux jeunes actifs et aux stagiaires du centre hospitalier, est en cours de conception. Cette infrastructure proposera environ 100 logements. Elle pourrait permettre de répondre à des besoins de logements saisonniers.

Camiers-Sainte Cécile :

- Une estimation de 200 à 250 saisonniers en haute saison d'été
- Des problématiques de logement pour certains saisonniers ont été remontées à l'OT Camiers-Sainte-Cécile. La commune souligne également une problématique importante de mobilité entre le lieu de résidence et le lieu de travail.

Cucq-Stellà :

- Une estimation de 160 à 200 saisonniers en haute saison d'été
- La majorité des saisonniers recrutés sont des locaux ou ont un ancrage local.
- Deux projets d'urbanisme sont en réflexion (stade de projet) ; la commune souhaiterait y intégrer des logements à destination des saisonniers. Ce point n'a néanmoins pas encore été abordé avec les promoteurs ; le fonctionnement de ces éventuels logements saisonniers n'est donc pas stabilisé.

Etaples-sur-Mer :

- Une estimation de 370 à 450 saisonniers en haute saison d'été
- Des saisonniers majoritairement issus du territoire ou avec des accroches locales et donc des possibilités de logement
- La principale difficulté rencontrée par les employeurs locaux réside dans le manque d'attractivité des métiers de l'hôtellerie-restauration.
- La commune note une tendance préoccupante : les jeunes travailleurs saisonniers privilégient désormais des contrats plus courts (souvent d'un mois seulement).

Le Touquet-Paris-Plage :

- Une estimation de 900 à 1 100 saisonniers en haute saison d'été
- Des difficultés de logement pour les saisonniers qui se cristallisent autour de la commune du Touquet. La demande de logements saisonniers y est particulièrement forte, en raison de l'importance du secteur de l'hôtellerie-restauration dans l'économie locale.
- Les employeurs locaux signalent des freins majeurs au recrutement, notamment en raison des loyers élevés et du vieillissement de la population locale, réduisant ainsi la disponibilité de main-d'œuvre dans la région.
- Un projet structurant est en cours de développement : une résidence proposant une centaine de studios de 20 m². Ces logements seront occupés par des étudiants de septembre à mai, puis par des saisonniers durant l'été. Le loyer mensuel sera compris entre 500 et 600€.

Merlimont :

- Une estimation de 60 à 80 saisonniers en haute saison d'été
- Des besoins en logements saisonniers limités, mais des problématiques liées à la mobilité:
- La commune identifie également un besoin d'hébergements spécifique pour d'autres catégories, comme les forces de police en renfort saisonnier

Montreuil-sur-Mer :

- Une estimation de 190 à 240 saisonniers en haute saison d'été
- Une offre locative relativement développée : un atout pour répondre aux besoins en logement des saisonniers

Rang-du-Fliers :

- Une estimation de 200 à 300 saisonniers en haute saison d'été
- Aucune demande spécifique n'a été signalée pour le logement des saisonniers. Un point d'appui pour la commune : la présence de 5 campings pour près de 1 800 places, qui peuvent ainsi loger leurs saisonniers ou ceux d'autres employeurs.
- La commune prévoit toutefois la construction de logements destinés aux jeunes actifs, lesquels pourront être mis à disposition des saisonniers durant la période estivale – estimation de 5 logements

IV. Plan d'actions

Pour mieux répondre aux besoins en logement des saisonniers, 5 actions sont prévues à l'échelle intercommunale et à l'échelle des stations de tourisme :

- Action 1 : Mettre en œuvre les projets prévus de nouvelles structures qui s'adresseront notamment aux saisonniers
- Action 2 : Expérimenter le développement de formules d'accueil chez l'habitant
- Action 3 : Mobiliser les internats
- Action 4 : Informer et communiquer sur les offres existantes et les personnes ressources
- Action 5 : Intégrer un volet sur le logement des saisonniers dans le futur observatoire du tourisme

Action 1 : Mettre en œuvre les projets prévus de nouvelles structures qui s'adresseront notamment aux saisonniers	
Contexte, rappel des constats	<p>Des projets sont en cours et permettront de proposer de nouvelles solutions aux jeunes et aux saisonniers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Touquet-Paris-Plage : une centaine de places dans des studios pour étudiants et jeunes actifs (Vilogia) - Berck : 100 logements destinés aux jeunes actifs et aux stagiaires du centre hospitalier - Camiers : 3 ou 4 logements prévus, dans des modalités à définir - Cucq : deux projets d'urbanisme au stade de projet, avec une volonté d'y intégrer des logements saisonniers, dans des modalités à définir - Rang-du-Fliers : construction de logements destinés aux jeunes actifs
Objectifs	Mettre en œuvre les projets prévus permettant de répondre aux besoins en logement des saisonniers
Descriptif de l'action	<p>CA2BM :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Veille sur la mise en œuvre des projets et sur leur mobilisation pour les saisonniers - Communication sur ces projets via la plateforme (action 4) <p>Berck-sur-Mer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation du projet d'une 100aine de logements destinés aux jeunes actifs et aux stagiaires du centre hospitalier - Communiquer sur cette offre auprès des employeurs et relayer sur la plateforme (action 4) les offres qui pourraient s'adresser aux saisonniers <p>Camiers : Approfondissement du projet de 3 à 4 logements saisonniers et des modalités de gestion de ces futurs logements.</p>

	<p>Cucq :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réflexion sur la création de logements saisonniers au sein des futurs projets : discussion avec les promoteurs sur le produit - Consolidation du mode de gestion et identification de potentiel gestionnaire
	<p>Le Touquet-Paris-Plage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation du projet d'une centaine de places (majorité de studio et quelques chambres doubles) destinés aux étudiants et aux saisonniers - S'assurer en lien avec le gestionnaire d'un minimum de rotation et du respect du rythme envisagé de libération des logements pendant l'été pour que ces offres soient effectivement mobilisables par les saisonniers <p>Rang-du-Fliers : Réalisation du projet de 28 logements jeunes actifs</p> <p>Pour l'ensemble des stations de tourisme : Communication auprès des employeurs sur l'offre développée</p>
Moyens	Ingénierie CA2BM et communes
Conditions de réussite	<p>Constituer un environnement partenarial (financeur, bailleur, gestionnaire) permettant le montage de résidences mixtes mobilisables par les saisonniers l'été</p> <p>S'assurer d'un minimum de rotation pour que ces offres soient effectivement mobilisables par les saisonniers</p>
Indicateurs d'évaluation	<p>Taux d'occupation de chaque résidence</p> <p>Nombre de saisonniers hébergés par résidence par saison</p>

Action 2 : Expérimenter le développement de formules d'accueil chez l'habitant

Contexte, rappel des constats	<p>Un parc locatif peu mobilisable pour répondre aux besoins des saisonniers.</p> <p>Des projets de résidence dédiées aux saisonniers qui ne couvriront pas l'ensemble des besoins.</p> <p>Des difficultés de mobilité pour certains saisonniers : un enjeu de maillage du territoire par des solutions logement</p>
Objectifs	<p>Développer des solutions complémentaires type « chambre chez l'habitant » pour répondre aux besoins des saisonniers</p> <p>Gette offre peut s'adresser à une diversité de profils de publics rencontrant des difficultés pour se loger sur le territoire pour des besoins de courte ou de plus longue durée : saisonniers, alternants, étudiants...</p> <p>Une formule pouvant être développée sur l'ensemble du territoire et permettre ainsi des solutions pour les alternants à proximité de leur entreprise.</p>

Descriptif de l'action	<p>CA2BM : Animation de la réflexion autour du dispositif à mettre en œuvre.</p> <p>Deux dispositifs peuvent être envisagés :</p> <p>1) La cohabitation ou colocation intergénérationnelle</p> <p>Le senior met à disposition d'un jeune une partie de son logement, en échange de services, moyennant un loyer modéré ou gratuit.</p> <p>A voir néanmoins si les saisonniers disposent d'assez de temps pour apporter un service.</p> <p>→ Rôle de la CA2BM : Contacts et échanges avec des associations susceptibles de déployer ce dispositif, notamment Générations et Cultures qui a développé le dispositif « Un toit à partager » (basé à Lille) ou le réseau Cohabilis</p> <p>2) Une chambre « classique » chez l'habitant</p> <p>L'intérêt est de pouvoir proposer à des saisonniers, des alternants... une chambre chez l'habitant à des tarifs abordables à la nuitée ou au mois.</p> <p>Possibilité d'avantages fiscaux pour les hébergeurs</p> <p>Un dispositif doit être mis en place pour encadrer et gérer ces offres. La gestion peut être assurée par un EPCI ou une association.</p> <p>A noter que l'Union Régionale pour l'Habitat jeunes des Hauts-de-France (URHAJ) mène actuellement une réflexion pour le déploiement du dispositif national « HTH » (Hébergement Temporaire chez l'Habitant).</p> <p>→ Rôle de la CA2BM : Prise de contacts avec l'URHAJ des Hauts-de-France</p> <p>Pour l'ensemble des stations de tourisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participation au déploiement du dispositif et communication auprès de la population pour trouver des hébergeurs potentiels - Communication sur cette offre auprès des saisonniers
Moyens	<p>Ingénierie CA2BM</p> <p>Prévoir un appui financier à l'animation et à la gestion du dispositif</p>
Conditions de réussite	<p>Trouver une association animant le dispositif</p> <p>Mobilisation / adhésion des propriétaires du territoire au dispositif</p>
Indicateurs d'évaluation	<p>Nombre d'hébergeurs</p> <p>Nombre de binômes créés</p>

Action 3 : Mobiliser les internats

Contexte, rappel des constats	<p>3 internats sont en service sur le territoire de la CA2BM, offrant au total une capacité de 500 places (chiffres 2021, source : Académie de Lille)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Lycée Jean Lavazerri à Berck (120 places) - Le lycée hôtelier du Touquet (249 places) - Le lycée polyvalent Eugène Woillez à Montreuil-sur-Mer (130 places) <p>Ces internats ne sont pas occupés pendant le pic de la saison (juillet et août) et pourraient être mobilisés pour le logement des saisonniers avec un volume de places supplémentaires important (150 places évoquées par les acteurs, 500 d'après l'académie de Lille) et à des tarifs très abordables.</p> <p>Une piste d'ores et déjà développée dans d'autres territoires touristiques : Normandie, Bretagne...</p> <p>Plus à la marge, d'autres potentiels à explorer, par exemple les logements de fonction non occupés dans les collèges</p>
Objectifs	<p>Mobiliser les internats du territoire pour créer une offre en hébergement à bas coût supplémentaire pendant le pic de la saison, sans pour autant produire une offre nouvelle</p>
Descriptif de l'action	<p>CA2BM : Etudier avec la Région et les directeurs d'établissement la possibilité et les conditions d'une mobilisation de ces internats l'été, en s'appuyant sur des expériences déployées ailleurs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans un 1^{er} temps, prise de contacts avec les Directeurs de l'Etablissement puis la Région - Organisation de réunions de travail pour concrétiser cette mise à disposition - Prévoir de confier la gestion par une association <p>Berck-sur-Mer : Participation aux échanges avec le Lycée Jean Lavazerri</p> <p>Le Touquet-Paris-Plage : Participation aux échanges avec le Lycée Hôtelier</p> <p>Montreuil-sur-Mer : Participation aux échanges avec le Lycée polyvalent Eugène Woillez</p> <p>Pour l'ensemble des stations de tourisme : Si la mobilisation d'internat est effectivement mise en œuvre, communication sur l'offre auprès des employeurs de la commune.</p>
Moyens	<p>Animation CA2BM</p> <p>Participation au financement de l'association gestionnaire (EPCI / communes / employeurs)</p>
Condition de réussite	<p>Accord de la Région et des établissements pour la mobilisation des internats pour des saisonniers</p> <p>Recherche d'une structure / d'un mode de gestion permettant de sécuriser la Région et les chefs d'établissement</p>

Indicateurs d'évaluation	Nombre de places d'internat mises à disposition pour les saisonniers
	Nombre de saisonniers hébergés
	Taux d'occupation des internats pendant la saison d'été

Action 4 : Informer et communiquer sur les offres existantes et les personnes ressources

Contexte, rappel des constats	<p>Dans le cadre de la mise en œuvre de la Mission « Attractivité », la CA2BM souhaite travailler sur une prestation de services pour accueillir les candidats potentiels sur le territoire. Le recrutement d'une personne dédiée est en cours.</p> <p>Cette démarche constitue un point d'appui pour travailler l'accueil des travailleurs saisonniers de manière globale, notamment à travers la présentation et la promotion des offres de logement et d'hébergement développées (résidences dédiées, hébergement chez l'habitant, internats ...).</p>
Objectifs	<p>Faciliter l'accueil sur le territoire de travailleurs extérieurs en centralisant les informations pour les saisonniers sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le logement : offres existantes ou en projet • Mobilité : offre de transport... <p>Leur donner de la visibilité sur les personnes ressources qu'ils peuvent solliciter pour avoir davantage d'informations et être accompagnés</p>
Descriptif de l'action	<p>CA2BM : Créer une page Internet dédiée sur le site de l'agglomération (sorte de « plateforme »)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation des offres - Coordonnées des structures (annuaire) - Des informations à diffuser sur les réseaux sociaux <p>S'appuyer sur les employeurs pour faire connaître cette « plateforme »</p> <p>Pour l'ensemble des stations de tourisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Alimenter la plateforme intercommunale - Faire le relais de la plateforme auprès des employeurs et des saisonniers
Moyens	Ingénierie CA2BM
Conditions de réussite	<p>Transmission de l'information aux employeurs</p> <p>Relai par les employeurs à leurs saisonniers de l'existence de la « plateforme »</p> <p>Bon référencement de la page Internet sur les moteurs de recherche</p>
Indicateurs d'évaluation	<p>Mise en œuvre effective de la plateforme</p> <p>Nombre de consultations de la page Internet</p>

Action 5 : Intégrer un volet sur le logement des saisonniers dans le futur observatoire du tourisme

Contexte, rappel des constats	Des besoins qui restent modérés et des projets / solutions alternatives qui permettront d'améliorer de manière significative le taux de satisfaction Des besoins qui peuvent évoluer.
Objectifs	Maintenir une veille sur le logement des travailleurs saisonniers : évolution des besoins, mobilisation des offres, mise en œuvre des actions
Descriptif de l'action	<p>CA2BM : Dans le cadre du futur observatoire du tourisme :</p> <p>Suivre quelques indicateurs pour actualiser l'analyse des besoins et leur taux de satisfaction.</p> <p>Prévoir un temps d'échange annuel en format Comité de Pilotage pour</p> <ul style="list-style-type: none"> - Echanger sur l'évolution des besoins. - Faire un bilan de la mise en œuvre du programme d'actions. - Identifier si besoin de nouvelles pistes à expérimenter / creuser. <p>Pour l'ensemble des stations de tourisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Transmission d'informations pour alimenter le futur observatoire - Participation aux temps d'échange
Moyens	Ingénierie CA2BM
Conditions de réussite	Participation collective aux temps d'échange
Indicateurs d'évaluation	Volume de logements dédiés aux saisonniers pour chaque station de tourisme Volume de saisonniers recrutés pour chaque station de tourisme <i>+ Ensemble des indicateurs des actions précédentes</i>

Action Logement, dont la mission première est de faciliter l'accès au logement des salariés pour favoriser l'emploi, s'inscrit de manière transversale et complémentaire aux différentes actions.

En effet, le Groupe :

- Construit, gère et finance des logements sociaux et intermédiaires, prioritairement dans les zones dites tendues, en contribuant aux enjeux d'écohabitat, d'économies d'énergie et de décarbonation, de renouvellement urbain et de mixité sociale.
- Accompagne les salariés dans leur mobilité résidentielle et professionnelle. Action Logement s'attache particulièrement à proposer des aides et services qui facilitent l'accès au logement, et donc à l'emploi, des bénéficiaires, qu'ils soient jeunes actifs, salariés en mobilité ou en difficulté.
- Est l'interlocuteur privilégié des collectivités pour faciliter l'accès au logement, favoriser l'emploi et contribuer au développement de l'attractivité économique et de l'équilibre

social des territoires.

Action Logement se mobilise en faveur du logement des saisonniers pour répondre aux besoins et enjeux locaux en lien avec les instances partenariales, avec trois objectifs principaux :

- Connaître les besoins ;
- Rendre visibles et efficaces l'ensemble de ses dispositifs qui visent à faciliter l'accès au logement des saisonniers
- Expérimenter des solutions.

V. Bilan

Dans les trois mois à compter de la date d'échéance de la convention, les communes, à travers la Communauté d'Agglomération, réalisent un bilan de l'application de la convention. Celui-ci est transmis au représentant de l'État dans le département.

Au-delà de l'atteinte des objectifs appréciés au regard des indicateurs définis dans la partie précédente, le bilan s'attachera notamment à apprécier la valeur ajoutée pour les communes de la convention, et notamment ses conséquences en termes d'effet de levier, de mobilisation et de cohérence de la politique du logement des travailleurs saisonniers avec éventuellement les schémas ou documents programmatiques éventuels préexistants à la convention.

À compter de la transmission de ce bilan, les communes disposeront d'un délai de trois mois pour étudier, en lien avec le représentant de l'État dans le département et les personnes associées, l'opportunité d'une adaptation du diagnostic des besoins, des objectifs et des moyens d'actions.

La convention pourra alors être renouvelée pour une nouvelle période de trois ans.

VI. Sanctions

Dans les trois ans à compter de la promulgation de la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne (soit 28 décembre 2019) : le préfet du département peut, par arrêté, suspendre, jusqu'à la signature de la convention, la reconnaissance de commune ou de groupement touristique.

La même sanction s'applique en cas de non renouvellement de la convention.

Si le bilan fait apparaître, sans que le préfet ait constaté des difficultés particulières, que les objectifs de la convention n'ont pas été atteints, le préfet peut suspendre, par arrêté, pour une durée maximale de trois ans, la reconnaissance de commune touristique accordée en application des dispositions de l'article L. 133-12 du code du tourisme

Avant de prononcer l'une ou l'autre de ces suspensions, le représentant de l'État dans le département informe de la sanction envisagée les communes, qui peuvent présenter leurs observations.

Signatures :

Fait à _____

Fait à _____

Le _____

Le _____

Pour l'**Etat**

Le Préfet du Pas-de-Calais

Monsieur Jacques BILLANT

Pour la **Communauté d'Agglomération des
2 Baies en Montreuillois**

Le Président

Monsieur Bruno COUSEIN

Fait à _____

Fait à _____

Le _____

Le _____

Pour **Action Logements Services**

Le Président du Comité Régional

Monsieur Roger THIRIET

Pour la ville de **Berck-sur-Mer**

Le 1^{er} adjoint

Monsieur Pierre-Georges DACHICOURT

Fait à _____

Le _____

Pour la ville de **Camiers-Ste Cécile**

Le Maire

Monsieur Gaston CALLEWAERT

Fait à _____

Le _____

Pour la ville de **Cucq-Stella**

P/Le Maire empêché,

La Première Adjointe suppléante,

Madame Margarète BARBARA

Fait à Etaples-sur-mer

Le 11 Avril 2025

Pour la ville d'**Etaples-sur-Mer**

Le Maire

Monsieur Franck TINDILLIER



Fait à _____

Le _____

Pour la ville du **Touquet-Paris-Plage**

Le Maire

Monsieur Daniel FASQUELLE

Fait à _____

Le _____

Pour la ville de **Merlimont**

Le Maire

Fait à _____

Le _____

Pour la ville de **Montreuil-sur-Mer**

Le Maire

Madame Mary BONVOISIN

Monsieur Pierre DUCROCQ

Fait à _____

Le _____

Pour la ville de **Rang-du-Fliers**

Le Maire

Monsieur Claude COIN